

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 30/11/2022

Date d'affichage : 30/11/2022

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADÉ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que la commune de Cogolin a obtenu une autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B1 délivrée par Monsieur le Préfet du Var, par arrêté en date du 25 septembre 2000.

Conformément à l'article L 412-51 du code des communes, aux décrets 2000-276 du 24 mars 2000, 2004-687 du 06 juillet 2004 et 2007-1178 du 03 août 2007, il apparaît indispensable pour l'entraînement des policiers municipaux de disposer d'une structure adaptée à la formation aux tirs dispensée sous le contrôle du CNFPT.

N° 2022/12/06-36

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB DE TIR COGOLINOIS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **21 DEC. 2022**  N° 20221744

ID : 083-218300424-20221206-DCM20221206_36-DE

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-36

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB DE TIR COGOLINOIS

Tous les agents de la police municipale de Cogolin dont les attributions le justifient, sont titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de port d'arme et doivent, de ce fait remplir les conditions prescrites par la réglementation.

Le conseil municipal décidait, par délibération n° 2008/032 du 26/02/2008, de passer une convention avec le club de tir, afin de définir les modalités d'organisation des séances d'entraînement.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une nouvelle convention.

Cette convention est établie pour une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

La mise à disposition est consentie pour la somme de 50,00 € (cinquante euros) par agent et par an.

Monsieur Patrick GARNIER ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec le club de tir, pour une durée d'un an, comme énoncée ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Etienne LANSADA



Le secrétaire,


Geoffrey PECAUD